

à retourner au Pôle 1D pour le 31 mars 2026 au plus tard
à cette adresse mail :

ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr

10 points

FICHE BAREME

- **RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**
- **AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE**

Nom - Prénom :

☐ Marié(e)

Date de naissance :

☐ Pacsé(e)

Date du Pacs :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Affectation 2025/2026 :

☐ Provisoire

☐ Définitive

Lieu de travail du conjoint ou détenteur de l'autorité parentale conjointe :

1) Rapprochement de conjoint

Une demande de mutation pourra être effectuée au titre du rapprochement de conjoint, **dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint.**

La bonification est étendue aux 3 vœux « groupe » dans lesquels est située la commune concernée.

Précisions : un vœu « groupe » est un secteur géographique (en l'espèce, celui où se situe la commune) assorti d'un type de poste (Adjoint maternelle, adjoint élémentaire ou titulaire remplaçant).

Sont concernés les agents titulaires d'un poste ou nommés à titre provisoire dont la résidence administrative (école de rattachement principale pour les services partagés) :

- Est à une distance égale ou supérieure à 30 kms de la résidence administrative de leur conjoint pour les agents titulaires
- Aucune condition de distance pour les agents affectés à titre provisoire.

Les personnels intégrant le département à la suite du mouvement interdépartemental peuvent formuler une demande au titre du rapprochement de conjoint dans les mêmes conditions.

L'agent doit être en position d'activité au 31 décembre 2025.

Notion de conjoints : Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS), ainsi que les personnes non mariées ou non pacsées ayant des enfants

reconnus par les deux parents (ou reconnus par anticipation). Seules les situations de mariage ou de PACS antérieures au 1^{er} janvier de l'année du mouvement seront prises en compte.

Pièces à fournir :

- Attestation d'emploi datant de moins de trois mois établie par l'employeur du conjoint
- Pour les PACS établis avant le 01/01/2024, l'avis d'imposition commune année 2024.
- Pour les PACS établis en 2025, copie de l'attestation de PACS et, dans le cas d'une imposition individuelle sur les revenus, joindre une déclaration sur l'honneur, signée des deux partenaires, d'engagement à se soumettre à une imposition commune sur les revenus de l'année qui suit l'année de conclusion du Pacs.

2/2

2) Autorité parentale conjointe

Sont concernés les agents titulaires d'un poste ou nommés à titre provisoire dont la résidence administrative (école de rattachement principale pour les services partagés) est distante de plus de 30 kms de la résidence administrative ou personnelle (au choix de l'agent) du détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Aucune condition de distance pour les agents affectés à titre provisoire.

L'agent doit être en position d'activité au 31 décembre 2025.

Notion d'autorité parentale conjointe : les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant (garde alternée, garde partagée, droits de visite, etc.). Il s'agit de la situation de l'agent qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, dans l'intérêt de l'enfant.

Cette bonification est accordée à l'enseignant, s'il justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents, ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement, quand la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.

Pièces à fournir :

- En cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;
- Pour la garde conjointe ou alternée, toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant ;
- Décisions de justice et justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Justificatif concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)
- Dans l'hypothèse d'un changement de domicile de l'ex-conjoint, il appartient au candidat de justifier, par tout moyen, de la nouvelle adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, tout en joignant le certificat de scolarité de l'enfant.

3) Bonification : - 10 points pour une distance égale ou supérieure à 30 kms.

La situation de séparation de conjoint ou d'autorité parentale conjointe est constatée au 31 août 2026, justificatifs à l'appui.

Date et signature :